



Ordre des  
**AGRONOMES**  
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

---

---

# GUIDE DU MEMBRE

---

## 100 Identification et renseignements personnels

Indiquez les coordonnées de votre lieu de résidence (adresse, téléphone, télécopieur, cellulaire, courrier électronique).

## 200 Formation

### Ligne 210 Formation académique

Indiquez le nom de l'institution, le titre du diplôme, la date d'obtention ainsi que la concentration du baccalauréat qui vous a permis d'accéder à la profession d'agronome.

#### Autres diplômes universitaires

Si vous avez obtenu d'autres diplômes universitaires, veuillez l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet.

### Ligne 220 Formation continue

Le [Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes](#) est entré en vigueur le 4 février 2021.

**Les membres réguliers et nouveaux membres doivent compléter un minimum de 40 h de formation continue par période de référence de deux ans**, dont 4 heures de formation obligatoire en éthique, déontologie et pratique professionnelle. (2021-2022 = 38 h, exceptionnellement)

La déclaration des heures de formation s'effectue sur la plateforme en ligne ASIO.

Un [guide explicatif](#) est disponible sur le site web de l'Ordre pour plus d'information.

## 300 Adresses de travail

Vous devez nous faire connaître tous les lieux où vous exercez votre profession et aviser l'Ordre de tout changement survenu à ce sujet dans les **30 jours** du changement.

Cochez la case « Ne s'applique pas » si vous êtes sans emploi, retraité ou étudiant à temps plein et passez immédiatement à la ligne 400.

### Ligne 310 Lieu d'exercice principal

Votre lieu d'exercice principal est celui où vous exercez votre profession la majeure partie de votre temps, que ce soit dans le cadre d'un emploi rémunéré ou à votre propre compte. Indiquez le nom de votre employeur et les coordonnées de votre lieu d'exercice principal, le cas échéant.

#### ➤ TYPE D'EMPLOYEUR

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez le type d'employeur qui correspond à votre lieu d'exercice principal.

#### Code Signification

- 1 Fonction publique fédérale (Agriculture et Agroalimentaire Canada, ACDI, Financement agricole Canada, etc.)
- 2 Fonction publique provinciale (MAPAQ, MELCC, RMAAQ, La Financière agricole du Québec, etc.)
- 3 Fonction publique municipale (MRC, CLD, etc.)
- 4 Établissement d'enseignement (cégep, commission scolaire, ITA, université)
- 5 Entreprise privée (entreprise de produits ou services)
- 6 Secteur coopératif (Agropur, La Coop fédérée, coopératives locales, etc.)
- 7 Syndicat agricole (fédération ou syndicat de l'UPA, etc.)
- 8 Institution financière (banque, caisse populaire, etc.)
- 9 Organisme non gouvernemental (OXFAM, SUCO, etc.)
- 10 Groupe de producteurs (GCAQ, association de races d'animaux, club de producteurs, réseau de dépistage, etc.)
- 11 Société d'état (Hydro-Québec, etc.)

- 12 Organisme à but non lucratif (ACER, CÉROM, CIAQ, CRAAQ, IQDHO, IRDA, Valacta, etc.)
- 13 Bureau de consultants
- 14 Association d'affaires
- 15 Autre

### Ligne 320 Deuxième lieu d'exercice

Si vous exercez dans un deuxième lieu, indiquez-le à l'aide du code approprié.

### Ligne 330 Déclaration d'intérêts

Remplissez la déclaration d'intérêts en lien avec l'emploi que vous avez déclaré. Si vous êtes sans emploi, répondez tout de même aux questions afin de vous sensibiliser sur les enjeux éthique et déontologiques de la pratique professionnelle.

## 400 Information pour le Tableau des membres

### ➤ SITUATION PROFESSIONNELLE

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez le statut qui représente le mieux votre situation professionnelle **actuelle**.

#### Autre situation professionnelle, s'il y a lieu

Si vous avez une deuxième situation professionnelle, indiquez-le à l'aide du code approprié de la liste ci-dessous.

#### Code Signification

- 21 À la recherche d'un emploi
- 22 À votre compte
- 23 Actionnaire d'une compagnie
- 24 Congé parental
- 25 Coopérant volontaire
- 26 Étudiant à temps plein
- 27 Producteur agricole
- 28 Propriétaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée\* (*voir note de bas de page*)
- 29 Retraité, invalide ou membre à vie
- 30 Salarié

\* Le membre actionnaire d'une compagnie ou le propriétaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) offrant des services en agronomie doit **OBLIGATOIREMENT** s'inscrire au registre de l'Ordre en complétant la [Déclaration d'exercice en société](#) disponible sur le site Web de l'Ordre.

### ➤ DOMAINES D'INTERVENTION

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez dans la première case votre domaine d'intervention principal **actuel**, et dans les cases suivantes, les autres domaines dans lesquels vous œuvrez en ce moment.

#### Code Signification

- 1000 Aucun domaine d'intervention
- 1001 Achat, vente et représentation
- 1002 Administration
- 1003 Commercialisation (marketing, mise en marché)
- 1004 Communication et journalisme
- 1005 Conseil-vulgarisation
- 1006 Développement international
- 1007 Enseignement
- 1008 Inspection, certification et audit
- 1009 Production agricole
- 1010 Recherche et développement
- 1011 Réglementation, politiques agricoles et gestion des programmes

## ➤ CHAMPS D'ACTIVITÉ

À l'aide des codes de la liste ci-dessous, indiquez dans la première case votre champ d'activité principal **actuel**, et dans les cases suivantes, les autres champs dans lesquels vous œuvrez en ce moment.

### Code Signification

1000 *Aucun champ d'activité*

### Agroalimentaire en général

#### Code Signification

1101 Agroalimentaire en général

### Productions animales

#### Code Signification

1201 Production apicole  
1202 Production avicole  
1203 Production bovine  
1204 Production caprine  
1205 Production chevaline  
1206 Production cunicole  
1207 Production d'animaux à fourrure  
1208 Production de gibiers  
1209 Production d'insectes  
1210 Production laitière  
1211 Production ovine  
1212 Production porcine  
1213 Autres productions  
1214 Bien-être animal

### Productions végétales

#### Code Signification

1301 Acériculture  
1302 Agroforesterie  
1303 Arboriculture  
1304 Entomologie  
1305 Entretien des espaces verts et aménagement paysager  
1306 Horticulture fruitière  
1307 Horticulture maraîchère  
1308 Horticulture ornementale  
1309 Malherbologie  
1310 Mycoculture  
1311 Pépinière  
1312 Phytopathologie  
1313 Phytoprotection  
1314 Pomiculture  
1315 Prescription et justification de produits phytosanitaires  
1316 Production d'arbres de Noël  
1317 Production de cannabis  
1318 Production de cultures émergentes  
1319 Production de fines herbes et de plantes médicinales  
1320 Production de gazon  
1321 Production de plantes fourragères et de céréales  
1322 Production de plantes oléoprotéagineuses  
1323 Production de pommes de terre  
1324 Serriculture  
1325 Terrain de golf  
1326 Viticulture

### Sols et environnement

#### Code Signification

1401 Compostage  
1402 Conservation et aménagement des sols  
1403 Décontamination des sols  
1404 Environnement  
1405 Fertilisation

### Sols et environnement (SUITE)

#### Code Signification

1406 Protection des milieux humides  
1407 Recyclage des matières résiduelles fertilisantes  
1408 Régénération des berges et des sites  
1409 Sablières, gravières, carrières, remblais et sol arable en zone agricole  
1410 Toxicologie environnementale  
1411 Calculs de compensation en lien avec la réglementation environnementale

### Agroéconomie

#### Code Signification

1501 Comptabilité et fiscalité agricoles  
1502 Économie agricole  
1503 Financement agricole  
1504 Gestion agricole

### Génie agricole

#### Code Signification

1601 Bâtiment agricole  
1602 Drainage de surface  
1603 Drainage souterrain  
1604 Machinerie et équipement agricoles  
1605 Nivellement et irrigation

### Sciences et technologie des aliments

#### Code Signification

1701 Conservation des produits agricoles ou alimentaires  
1702 Contrôle de la qualité  
1703 Transformation des produits agricoles ou alimentaires

### Génie alimentaire

#### Code Signification

1801 Génie alimentaire

### Divers

#### Code Signification

1901 Agriculture biologique  
1902 Agriculture tropicale  
1903 Agriculture urbaine  
1904 Aménagement, développement et protection du territoire  
1905 Bioénergie  
1906 Biologie - Écologie  
1907 Biotechnologie animale  
1908 Biotechnologie végétale  
1909 Géomatique et télédétection  
1910 Microbiologie  
1911 Pisciculture

### Autre

#### Code Signification

1100 Autre

## 500 Activités professionnelles

### Ligne 510 Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) ou de recyclage (PAER)

Si vous réalisez présentement des PAEF ou des PAER, que vous en faites l'analyse ou que vous en surveillez la réalisation et/ou l'application, indiquez-le dans cette section.

Deux grilles de référence sont disponibles sur le site Web de l'Ordre : la *Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)* et la *Grille de référence relative à un plan agroenvironnemental de recyclage des matières résiduelles fertilisantes (PAER)*.

### Ligne 520 Programme alimentaire ou régie d'élevage

Si vous réalisez présentement des programmes ou bilans alimentaires, que vous faites des recommandations en régie d'élevage, que vous en faites l'analyse ou que vous en surveillez la réalisation et/ou l'application, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence de l'Ordre concernant les actes agronomiques posés en production animale* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

### Ligne 530 Plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf

Si vous réalisez présentement des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf ou que vous en surveillez la réalisation ou que vous en faites l'analyse, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence pour la préparation et le suivi d'un plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

### Ligne 540 Surveillance des actes agronomiques

Un technicien, un technologue ou un technologiste agricole peut poser des actes agronomiques à la condition de travailler sous la surveillance d'un agronome.

Si vous effectuez la surveillance des actes agronomiques posés par des techniciens, des technologistes ou des technologues agricoles, que ces personnes soient membres ou non de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, indiquez-le dans cette section à l'aide de la case appropriée.

Lorsqu'un agronome effectue une telle surveillance, il est alors responsable des conseils et des recommandations agronomiques faites par ces personnes, qu'elles agissent verbalement ou par écrit. L'Ordre demande aux agronomes qui effectuent la surveillance d'actes agronomiques de rédiger une **procédure de surveillance** et de la faire connaître aux personnes concernées. Cette procédure devrait notamment contenir des renseignements sur les tâches confiées et les outils de travail à utiliser.

Si vous avez établi une procédure écrite sur la surveillance, indiquez-le dans cette section à l'aide de la case appropriée.

La *Politique générale concernant la surveillance des actes agronomiques* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

## Ligne 550 Conservation et aménagement des sols

Si vous faites présentement des recommandations agronomiques en conservation et aménagement des sols, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence de l'Ordre concernant les actes agronomiques posés en conservation et en aménagement des sols* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

## Ligne 560 Programme de gestion et de financement agricoles

Si vous posez présentement des actes agronomiques en gestion ou financement agricoles, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence concernant les actes agronomiques posés en gestion et/ou en financement agricoles* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

## Ligne 570 Plan de phytoprotection

Si vous réalisez présentement des plans de phytoprotection ou en surveillez la réalisation, ou si vous effectuez des recommandations agronomiques en phytoprotection ou en faites l'analyse, indiquez-le dans cette section.

La *Grille de référence relative à un plan de phytoprotection* est disponible sur le site Web de l'Ordre.

## 600 Autres renseignements

### Ligne 610 Réception de la correspondance de l'Ordre

#### Correspondance postale

La correspondance de l'Ordre vous sera transmise à votre résidence ou à votre lieu d'exercice principal. Indiquez votre choix à cet endroit.

#### Correspondance électronique (par courriel)

L'Ordre informe ses membres par le biais de ses bulletins d'information électroniques. Indiquez l'adresse courriel que vous privilégiez pour recevoir les communications de l'Ordre.

## Ligne 620 Domicile professionnel

Le domicile professionnel est le lieu où vous exercez principalement votre profession. Il détermine votre section régionale d'appartenance à l'Ordre. Si vous exercez vos activités principalement à partir de votre résidence ou que vous êtes sans emploi, cette adresse sera considérée comme votre domicile professionnel. Si vous exercez à partir des bureaux de l'employeur, c'est cette adresse qui déterminera votre domicile professionnel.

#### **Vous devez obligatoirement aviser l'Ordre de tout changement se rapportant à votre domicile professionnel dans les 30 jours du changement.**

L'adresse et le numéro de téléphone de votre domicile professionnel sont des renseignements publics qui seront publiés sur le site Web de l'Ordre. L'adresse de courriel ne sera diffusée sur le site Web que si vous y consentez.

**Ligne 630 Exclusion des listes nominatives**

À titre d'agronome, vous pouvez bénéficier de services et d'avantages offerts par des **partenaires** avec lesquels l'Ordre a conclu des ententes (assurance responsabilité professionnelle, assurances habitation et automobile, REER collectif, services financiers, conditionnement physique, tarifs réduits à des journaux et à des magazines, etc.).

Afin de mieux vous faire connaître ces services, de la documentation explicative vous est occasionnellement acheminée par ces partenaires. Si toutefois vous ne souhaitez pas être sollicité, répondez par non.

**Ligne 640 Loi canadienne antipourriel – Consentement exprès**

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur le pourriel et les autres menaces*, l'Ordre a besoin de votre consentement exprès pour vous transmettre l'ensemble de ses communications électroniques, soit : Agro Express, offres de formation continue, invitations aux événements de l'Ordre (congrès, activités des sections régionales, etc.), rappels pour le renouvellement annuel et autres. Veuillez indiquer votre consentement ou votre refus dans la case à cet effet. Si vous refusez, vous ne recevrez aucune communication en provenance de l'Ordre.

**Ligne 650 Information professionnelle complémentaire**

Si votre titre d'agronome est affiché sur le site Web de votre employeur ou de votre entreprise, indiquez-le dans la case à cet effet.

Si vous avez la capacité d'offrir des services agronomiques dans une langue autre que le français (anglais, espagnol), indiquez-le dans le formulaire.

**700 Déclarations obligatoires**

**Ligne 710 Sanction disciplinaire**

Vous devez indiquer si vous avez fait, au cours de la dernière année, l'objet d'une décision rendue par le conseil de discipline d'un autre ordre professionnel, par le Tribunal des professions siégeant en appel de ce conseil ou par un organisme similaire situé hors du Québec qui a révoqué votre permis, vous a imposé une radiation ou a limité votre droit d'exercice.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, nous vous enverrons le document intitulé « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

**Ligne 720 Culpabilité à une infraction criminelle**

Vous devez indiquer si vous avez fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger vous déclarant coupable d'une infraction criminelle pour laquelle vous n'avez pas reçu le pardon.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, nous vous enverrons le document « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

**Ligne 730 Culpabilité à une infraction professionnelle**

Vous devez indiquer si vous avez fait l'objet d'une décision d'un tribunal québécois vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) ou d'une décision rendue par un tribunal hors du Québec vous déclarant coupable d'une infraction reliée à l'exercice illégal d'une profession ou à l'usurpation d'un titre réservé.

Si cette décision n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, nous vous enverrons le document « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous fournir une déclaration complète.

**Ligne 740 Poursuite pour infraction criminelle**

Vous devez indiquer si vous faites actuellement l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable d'une peine d'emprisonnement de 5 ans ou plus.

Si cette poursuite n'a pas déjà été déclarée à l'Ordre, nous vous transmettrons le document intitulé « Déclarations obligatoires », lequel vous permettra de nous faire parvenir une déclaration complète.

**800 Assurance responsabilité professionnelle**

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*, tous les membres doivent fournir à l'Ordre la déclaration correspondant à leur situation de travail. Il existe trois types de déclarations (annexes) possibles, soit :

- Annexe I : Preuve d'assurance individuelle;**
- Annexe II : Déclaration de l'employeur;**
- Annexe III : Demande d'exemption.**

Veuillez nous retourner l'annexe appropriée en même temps que la demande d'inscription au Tableau des membres et le paiement de la cotisation. Si vous occupez plusieurs emplois, vous devez vous assurer que les différentes annexes retournées à l'Ordre couvrent toutes vos situations de travail.

Pour les personnes qui doivent s'assurer, l'Ordre a négocié un programme d'assurance responsabilité professionnelle auprès de Beneva. Ce programme répond aux exigences minimales exigées par le *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes*. Vous pouvez également choisir un autre assureur. Il est alors de votre responsabilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin que la police d'assurance réponde aux exigences du règlement.

Conformément aux articles 1 et 5 du règlement, vous devez aviser l'Ordre, sans délais, de tout changement survenu en cours d'année à ce sujet. Le règlement ainsi que les annexes sont disponibles en version anglaise sur demande.

## 900 Remboursement des taxes et déduction d'impôt

Vous pouvez réclamer les taxes payées sur votre cotisation si vous êtes salarié(e) ou associé(e) d'une société de personnes, si votre employeur ou la société de personnes est inscrit à la TPS et à la TVQ et si votre cotisation ne vous a pas été remboursée. Vous pouvez vous procurer les deux formulaires de réclamation sur le site Web de l'Ordre. Ils sont également disponibles aux bureaux du ministère du Revenu du Québec ou de l'Agence des douanes et du revenu du Canada de votre localité. La cotisation à un ordre professionnel est partiellement déductible d'impôt. Il est donc important de conserver les reçus que nous vous transmettons à la suite du paiement de votre cotisation.

## 910 Bourses de l'Ordre

### Bourses pour membres aux études

Désirant apporter son soutien aux agronomes qui entreprennent des études supérieures dans un domaine relié à la profession et qui ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur, l'Ordre alloue des bourses pour membres aux études à temps plein. La bourse est calculée au prorata du nombre de mois aux études et peut être équivalente au montant de la cotisation. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le siège de l'Ordre.

La date limite pour présenter la demande de bourse est le 15 janvier pour l'année financière en cours, laquelle se termine le 31 mars.

### Bourses pour coopérants volontaires

Les agronomes coopérants volontaires peuvent bénéficier d'une bourse. Le montant maximum alloué représente les deux tiers (2/3) de la cotisation de membre régulier. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec le siège de l'Ordre.

La date limite pour présenter la demande de bourse est le 15 janvier pour l'année financière en cours, laquelle se termine le 31 mars.

## 1000 Catégories de membre et cotisation annuelle

Pour utiliser le titre d'agronome ou poser des actes réservés aux agronomes, toute personne doit être inscrite au Tableau des membres. Pour ce faire, elle doit acquitter sa cotisation annuelle. **Il existe différentes catégories de membres :**

### ➤ Membre régulier

La cotisation pour tout membre régulier de l'Ordre est affichée sur le site de l'ordre. <https://oaq.qc.ca/membres/profession/statuts-et-tarifs/>

### ➤ Nouveau membre

Tout nouveau membre de l'Ordre paie la cotisation régulière au prorata des mois à courir durant l'année financière où il s'est inscrit pour la première fois au Tableau des membres de l'Ordre. À ce montant, s'ajouteront la contribution à Agronomes Canada, les taxes, ainsi que la contribution au financement à l'Office des professions du Québec.

Par ailleurs, un rabais de 50 % sur les coûts liés à la formation continue offerte par l'Ordre s'applique à tout nouveau membre pour une période de trois années consécutives à compter de la première année d'inscription de celui-ci au Tableau de l'Ordre.

### ➤ Membre responsable d'un nouvel enfant

Tout membre de l'Ordre qui, au 31 mars de l'année financière, est responsable d'un nouvel enfant né ou adopté, est exempté des deux tiers (2/3) de la cotisation régulière. Ce rabais parental est offert lors de la cotisation suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Cette catégorie de membre s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le rabais n'est cependant pas cumulatif dans le cas des couples d'agronomes ou même pour les cas de naissance ou d'adoption multiple.

Tout agronome qui désire se prévaloir de cette catégorie doit fournir une **copie d'une pièce justificative**, soit un certificat de naissance ou d'adoption, soit une attestation de son employeur en précisant la date de naissance de l'enfant.

La cotisation est affichée sur le site de l'ordre .

### ➤ Membre retraité

Tout membre de l'Ordre, qui au 31 mars de l'année financière, est âgé de 55 ans, est à la retraite et a cessé toute activité professionnelle en agronomie et en agroalimentaire est exempté du paiement des **deux tiers (2/3)** de la cotisation régulière. **Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome remplit les conditions.**

Tout agronome qui désire se prévaloir du statut de membre retraité doit **transmettre à l'Ordre une déclaration** faite sur le formulaire prévu à cet effet, dans laquelle **il s'engage à ne plus poser d'actes professionnels, même à titre gratuit, sauf à titre de producteur agricole, et à utiliser et signer le titre « agronome retraité »** ([formulaire disponible sur le site Web](#)).

La cotisation est affichée sur le site de l'ordre.

### ➤ Membre invalide

Tout membre de l'Ordre qui est en arrêt complet de travail pour cause de maladie prolongée ou d'invalidité à vie est exempté des **deux tiers (2/3)** de la cotisation régulière. **Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome désire se prévaloir de cette catégorie.** Tout agronome qui désire se prévaloir du statut de membre invalide doit, **avant le 1<sup>er</sup> avril**, fournir annuellement une **attestation médicale** dans le cas de maladie prolongée et, dans le cas d'invalidité à vie, fournir un **document prouvant son invalidité**.

La cotisation est affichée sur le site de l'ordre.

### ➤ Membre à vie

Tout membre de l'Ordre qui, au 31 mars, a atteint l'âge de 70 ans, qui n'exerce plus la profession d'agronome, qui a été membre de l'Ordre pendant 25 années ou plus et qui a payé ses cotisations annuelles pendant les dix dernières années peut devenir membre à vie de l'Ordre des agronomes du Québec en reconnaissance de sa carrière professionnelle.

Il est alors exempté du paiement de la cotisation, mais contribue au financement de l'Office des professions du Québec au montant de **29,00 \$**, non taxable. Il continue ainsi à bénéficier des privilèges accordés aux membres. Cette disposition entre en vigueur pour l'exercice suivant celui au cours duquel l'agronome atteint 70 ans.

**Vous pouvez acquitter le paiement de votre cotisation** par carte de crédit (VISA, Mastercard), et aussi par paiement bancaire, (voir modalités dans le formulaire).

Indiquez le mode de paiement que vous choisissez en cochant la case appropriée.

Des frais administratifs de **24,37 \$** (taxes incluses) sont applicables pour les personnes qui choisissent de payer en deux versements lors du renouvellement de cotisation au 31 mars minuit.

Des frais administratifs de **175,00 \$** (plus taxes) sont exigés pour toute réinscription effectuée à compter du 1<sup>er</sup> avril.

**La cotisation est non remboursable et payable en entier, peu importe la date de la réinscription**